



Département des Alpes-de-Haute-Provence

# COMMUNE D'ENTREVAUX

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025 N°32

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à onze heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Étaient présents :** Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Dominique LACOMMARE a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Alexandre MERMET.

### ORDRE DU JOUR :

- RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2024.
- RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCAPV 2024.
- RAPPORT DECHETS CCAPV 2024.
- MODIFICATION DES STATUTS CCAPV.
- AVENANT N° 1 AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026.
- QUESTIONS DIVERSES.

**Secrétaire de Séance : Paola BOYRON.**

**Rédaction : Christine ROBARDET**

I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 5 JUIN 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la page des signatures du 5 juin 2025. A l'unanimité.

II) RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2024.

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui vient d'avoir lieu antérieurement à celle du conseil municipal où notre délégué a apporté des explications sur les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement. Ces rapports doivent être actés. Il n'y a pas d'explication au vu de la réunion précédente. Monsieur Patrice ALBANO et Madame France LOMBARD s'abstiennent. Madame France LOMBARD souligne que dans la présentation faite par VEOLIA il y a des éléments qui ne sont pas mis dans son rapport annuel : la société VEOLIA s'est engagée à diffuser au conseil municipal sa présentation. Monsieur Gil LUCANI demande s'il s'agit d'une fraude. Monsieur le Maire leur expose que le compte de tiers n'est pas utilisé pour les travaux mais reversé à la commune pour des investissements communaux. Monsieur le Maire fait remarquer à Madame France LOMBARD qu'elle distord et fait une interprétation erronée. Monsieur Patrick VOEGTLIN trouve que l'exposé a été convaincant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III) RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCAPV 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit des rapports sur l'assainissement non-collectif concernant la CCAPV qui en gère le suivi. Ce rapport a été acté lors de la dernière séance du conseil communautaire et les communes doivent en prendre acte. Monsieur le Maire propose ce rapport au vote. Madame France LOMBARD s'abstient.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) RAPPORT DECHETS CCAPV 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit du rapport sur les déchets de la CCAPV qui a également été acté lors du dernier conseil communautaire. Il convient d'être porté à connaissance des conseils municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPV

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil communautaire la modification des statuts a été validée par les membres. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération dans son entier. Madame France LOMBARD demande si l'assainissement non-collectif reste bien en communauté de communes. C'est bien le cas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) AVENANT N° 1 AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026.

Monsieur le Maire informe que cet avenant est lié aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024/2026, et le Département demande à ce que Monsieur le Maire soit autorisé à signer cet avenant. Il rappelle que la commune avait obtenu une subvention de 50 000,00 € pour

la réhabilitation du Centre Médico Social à côté de la Mairie. Le dossier de consultation des entreprises était prêt. Le dossier a été suspendu en raison de négociations impossibles avec le Logis Familial au niveau d'une poutre endommagée. La subvention ne peut pas être reportée indéfiniment. Ainsi après discussion avec le Département il a été prévu d'arrêter ce projet et de permettre au Département de bénéficier des fonds. D'autres communes ont également fait des modifications. Monsieur Gil LUCANI demande si le bail est toujours d'actualité. Nous n'avons plus de bail nous l'avons dénoncé. Monsieur Gil LUCANI demande si nous avons fait une action contre le Logis Familial. Monsieur le Maire lui répond que dans l'immédiat il n'a pas le dossier en tête.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## VII) QUESTIONS DIVERSES.

- 1) ESMS : Monsieur le Maire informe que lors du conseil d'administration du 2 juillet 2025 il a été abordé le projet de reconstruction de l'établissement. En raison de l'archéologie pour l'instant le projet est à l'arrêt. Deux solutions s'offrent à l'ESMS. La première solution serait de trouver un terrain en similitude architecturale. La deuxième solution serait la réhabilitation de la maison de retraite actuelle mais le nombre de lits baisserait sans estimation exacte à ce jour. Il y a donc eu une réunion de travail avec l'Agence Régionale de Santé pour le maintien de la subvention européenne (4 millions d'euros : l'ARS imposant un délai de livraison des bâtiments en juin 2026) et obtenir de nouveaux délais. L'Agence Régionale de Santé statuera à l'automne. Monsieur le Maire expose en ce sens qu'il y a deux scénarios : un projet n° 1 avec actuellement 66 lits installés, 61 occupés et on peut aller jusqu'à 71 lits. Le projet n° 1 prévoit plus de lits et une unité de lits protégée. Pour le projet n° 2 Madame France LOMBARD demande quel sera le nombre de lits. Monsieur le Maire lui rappelle qu'à ce stade il n'y a pas d'étude.
- 2) Compost : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de ce dossier à savoir que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) s'est réuni le 24 juin 2025. Il informe avoir participé par visioconférence à cette commission et étaient présents le Maire de Château Arnoux, des membres du service environnement de la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires (DDT). La commune y était invitée uniquement pour un point de vue au même titre que la société SUEZ mais exclus du vote. Monsieur Gil LUCANI demande si le CoDERST vaut décision du Préfet. Monsieur le Maire lui répond que la secrétaire générale de la Préfecture a donné un projet d'arrêté préfectoral et a fait savoir à Monsieur le Maire que Monsieur le Préfet émettrait un avis favorable. Monsieur le Maire rajoute qu'il a fortement maintenu les considérants de la commune et notamment sur le surdimensionnement et potentiellement les débordements et augmentations de circulation routière. SUEZ n'a pas démenti et la DDT et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ont indiqué que dans le cadre de l'exploitation elle serait suivie à intervalles réguliers. Sur les débordements évoqués par la commune si cela se vérifiait, alors la commune pourra déclencher des demandes de contrôles inopinés au Préfet pour constater d'éventuelles infractions mais à ce stade, le préfet ne peut refuser à SUEZ l'exploitation sur des considérants qui à ce stade n'y sont pas. Monsieur Gil LUCANI pense que Monsieur le Maire a un droit au niveau des contrôles dans le cadre de la police du Maire. Madame France LOMBARD évoque la jurisprudence sur certaines dimensions et évoque le fait que l'on peut demander une nullité. Monsieur le Maire lui dit que dans le cadre de la séance ça n'a pas été pris en compte qu'il faut du factuel et non pas de la supposition. Monsieur le Maire de Château Arnoux est intervenu en expérience. Madame France LOMBARD précise qu'il faut un permis de construire et que Monsieur le Maire peut encore bloquer le projet d'extensions au niveau de l'urbanisme si une

autorisation : permis, déclaration était requise. Monsieur Gil LUCANI pense que le PC est nécessaire dans la procédure au cas par cas. Madame France LOMBARD sollicite à savoir si le conseil municipal envisage d'aller au tribunal pour déférer l'arrêté. Elle demande à ce que la commune saisisse l'Association des Maires de France pour une assistance juridique sur cette question. Monsieur le Maire se dit regretter que cet arrêté préfectoral soit favorable. Pour autant aller en justice ne lui paraît pas être la bonne solution car la commune serait certainement perdante. Monsieur Gil LUCANI interpelle Madame France LOMBARD en lui disant qu'elle a fait un recours gracieux et que c'est une erreur. Que maintenant ce recours s'arrêtera au 13 août 2025. Monsieur Eric BONIFASSI lui rétorque également à Madame France LOMBARD qu'elle travaille seule dans son coin. Madame France LOMBARD rappelle qu'avant d'aller au tribunal il faut d'abord un recours gracieux. Monsieur le Maire informe que nous savons déjà qu'une consultation sera négative quant à saisir la justice. Madame France LOMBARD redemande à ce que l'on sollicite l'assurance juridique pour l'examen des arguments des conseillers municipaux et de la pertinence d'un recours en justice. Madame Paola BOYRON lui explique qu'en fait il faut un accompagnement juridique par un avocat et non pas par l'assurance juridique. Nous allons attendre l'arrêté et verrons ce qu'il en est quand nous aurons des éléments objectifs.



A collection of handwritten signatures in blue ink, including the name 'Boylan' and other illegible signatures.